

DECRET N° 2007-342 DU 26 JUILLET 2007

Portant institution et nomination du Président et des membres de l'Autorité de mise en œuvre de la réforme des entreprises publiques et de Dialogue avec les partenaires.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;

Vu le décret n° 2007-300 du 17 juin 2006 portant composition du Gouvernement ;

Sur proposition du Ministre d'Etat chargé de l'Economie, de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 juillet 2007 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est créé en République du Bénin, dans le cadre des mesures d'accélération des réformes structurelles, un organe d'orientations dénommé Autorité la mise en œuvre et du suivi de la réforme des entreprises publiques et de Dialogue avec les partenaires.

Article 2 : L'Autorité de mise en œuvre de la réforme des entreprises publiques et de Dialogue avec les partenaires est composée comme suit :

Président : le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;

1^{er} Vice président : le Ministre d'Etat chargé de l'Economie, de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique ;

2^{ème} Vice Président : le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale ;

Membres - le Ministre des Finances ;

- le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- le Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises ;
- le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau ;
- le Ministre du Travail et de la Fonction Publique ;
- le Ministre de la Réforme Administrative et Institutionnelle ;
- le Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature ;
- le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- le Ministre Délégué Chargé des Transports et des Travaux Publics auprès du Président de la République ;
- le Conseiller Technique Juridique du Président de la République ;
- le Directeur National de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest pour le Bénin (BCEAO).

Article 3 : L'Autorité de mise en œuvre de la réforme des entreprises publiques et de Dialogue avec les partenaires a pour mission de définir des orientations stratégiques du processus de réforme et de veiller à leur mise en œuvre diligente jusqu'à leur aboutissement.

Article 4 : Elle peut faire appel à toute personne physique ou organisme public ou privé susceptible de l'aider à accomplir efficacement sa mission.

Article 5 : Les moyens matériels et financiers nécessaires au fonctionnement de l'Autorité sont fournis par le Ministre des Finances.

Article 6 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 26 juillet 2007

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I.

Le Ministre d'Etat chargé de l'Economie, de la
Prospective, du Développement et de
l'Evaluation de l'Action Publique,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de la Réforme
Administrative et Institutionnelle,



Bio Gounou Idrissou SINA

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice, de la Législation et des
Droits de l'Homme,



Clémence YIMBERE DANSOU
Ministre intérimaire

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 HAC 2 HCJ 2 MECEPDEAP 4
GS/MJLDH 4 MRAI 4 AUTRES MINISTERES 23 GBM-DCF- DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN-DAN-
DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSN -IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP
02 JO 1.